

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°14/AOUT/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 17 AOUT 2015**

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :  
- la convocation a été adressée le :  
10 août 2015  
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Robert TUCO

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Denise FLACONEL – Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD – Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY – Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE – Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) – Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSE) – Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière ne pouvant être saisie d'un recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-14AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception en préfecture : 25/08/2015

**AFFAIRE N°14 : URBANISME – RÉVISION DU PLU – APPROBATION DE LA DÉMARCHE ECO PLU PARTICIPATIF – APPROBATION DES COMPLÉMENTS CONCERNANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2012, la commune de La Possession a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), et a approuvé les modalités de concertation.

En complément des objectifs énoncés dans la délibération de prescription de la révision générale, la commune de La Possession envisage de bâtir un document d'urbanisme innovant, attaché à une vision durable de son territoire.

Pour se faire, elle propose l'élaboration d'un « Eco-PLU participatif », dont les objectifs de respect de l'environnement et de qualité du projet urbain seront prépondérants.

De même, la commune souhaite intégrer, tant dans l'élaboration du document réglementaire, que dans les orientations privilégiées par lui, une démarche participative, auprès des citoyens.

Ainsi, au regard des cinq finalités du développement durable fixées à l'article L 110-1 du Code de l'environnement, le nouveau PLU pourrait contenir des orientations et des dispositions règlementaires permettant d'atteindre des objectifs visant à :

- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations;
- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.

Dans cette démarche, la commune de La Possession souhaite s'appuyer d'une part, sur les orientations de la ville insulaire et tropicale telles qu'envisagées dans le projet de l'Ecocité, et d'autre part, sur les grands principes de « la ville réunionnaise durable » développés dans le Livre Blanc réalisé par l'Etat suite à la démarche partenariale engagée en 2014.

S'agissant de la concertation, la délibération initiale prévoit les modalités suivantes :

« La concertation sera engagée sur la base des objectifs définis ci-dessus, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités suivantes :

- la concertation aura pour objectif de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux de mise en révision générale du PLU et de présenter ses appréciations et suggestions ;
- elle se présentera autour de trois phases importantes dans la révision générale du Plu :
  - Etat des lieux, établissement du diagnostic, scénarii
  - Présentation du projet d'aménagement et de développement durable
  - Présentation du projet de PLU avant son arrêt par le Conseil Municipal
- La concertation à chacune de ces phases s'effectuera sous forme d'exposition des travaux réalisés par le bureau d'études et d'une réunion publique pour les 3 étapes ci-dessus évoquées ;
- Les avis du public seront consignés sur un registre d'observation tenu à sa disposition au service urbanisme de la Mairie ;
- Les jours, heures et lieux d'exposition feront l'objet d'une communication spécifique par voie de presse ;
- Le bilan de concertation sera établi par délibération du Conseil municipal au moment de l'arrêt du projet de PLU. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-14AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception en préfecture : 25/08/2015

Ainsi, en complément des modalités de concertation préalablement définies dans la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2012, il est proposé que la concertation aura également pour objectif d'impliquer les habitants dans les processus de préparation, de conception et de réalisation du projet de PLU. Pour ce faire, les actions suivantes seront menées en complémentarité de celles déjà identifiées :

- En sus, des trois réunions de concertation, des diagnostics « en marchant » seront organisés. Ces circuits marchés permettront de formaliser les orientations, enjeux, contraintes du futur ECO-PLU ;
- Des « Zonages A Dire d'Acteurs » (ZADA) seront établis pour permettre une cartographie originale du territoire ;
- Un atelier de co-construction du PADD sera organisé.

Pour chacune de ces actions engagées, un rendu sera présenté dans le cadre du bilan de la concertation.

- Vu la délibération du 23 mai 2012 portant sur la révision générale du PLU – approbation des modalités de concertation et prescription de la révision générale
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 05/08/2015 ;

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés,**

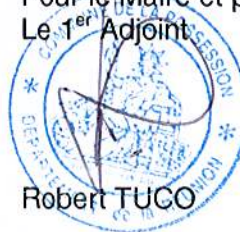
Abstention :

1. Marie-Andrée LACROIX FAVEUR

- **approuve l'engagement de la démarche d'ECO PLU participatif ;**
- **approuve les modalités complémentaires de la concertation dans le cadre de la révision générale du PLU ;**
- **autorise le Maire à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Robert TUCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-14AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception en préfecture : 25/08/2015